



iStockphoto

Sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail

## Espace bien-être et spa / partie 3 : solariums

La demande d'offres pour les infrastructures de bien-être et de fitness est croissante. Les questions de sécurité et de santé concernent aussi bien les collaborateurs que les clients.

Voici les principaux dangers dans les solariums :

- Maladies de la peau ou des yeux causées par les rayons UV
- Contact avec les produits de désinfection et de nettoyage
- Courant électrique

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

La présente liste de contrôle a été élaborée en collaboration avec SAFE AT WORK et les associations responsables de la solution par branche de l'hôtellerie.

Vous trouverez ci-après une série de questions importantes concernant la prévention des dangers liée au thème des solariums.

Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Financé par la CFST  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)



**SAFE AT WORK**

Unfälle verhüten, Berufstätige schützen.  
Prévenir des accidents, protéger les travailleurs.  
Prevenire incidenti, proteggere lavoratori.  
[safeatwork.ch](http://safeatwork.ch)

**Si vous avez répondu « Non » ou « En partie » à une question, des mesures s'imposent.**

Veuillez les noter au verso.


<b>Généralités</b>		<b>Informations complémentaires, explications</b>
1	Dans les solariums en libre-service, la mention « type UV 3 » est-elle bien visible ?	Oui En partie Non  « Revêtements de sol : liste d'exigences » <a href="#">(Documentation technique 2.032 du bpa)</a>
2	Un mécanisme automatique de contrôle de l'âge empêche-t-il l'accès des personnes mineures (moins de 18 ans) aux solariums en libre-service ?	Oui En partie Non  Le contrôle automatique de l'âge devient obligatoire en Suisse à partir du 01.01.2022. L'entreprise Thales est un fournisseur possible pour une telle solution technique. Les distributeurs de cigarettes sont équipés d'un dispositif similaire.
3	Les solariums tenus par du personnel sont-ils classés, de manière bien visible, comme de type UV 1, 2, 3 ou 4 ?	Oui En partie Non
4	Un mécanisme de contrôle de l'âge, automatique ou humain, empêche-t-il les personnes mineures (moins de 18 ans) d'utiliser les solariums tenus par du personnel ?	Oui En partie Non
5	Les indications sur les groupes à risque figurent-elles de manière bien visible sur une affiche à proximité immédiate de l'entrée des locaux où se trouvent les solariums ?	Oui En partie Non
6	Une affiche placée à proximité immédiate des solariums explique-t-elle les dangers liés à leur utilisation et les mesures permettant de les réduire ?	Oui En partie Non
7	Des plans personnels d'irradiation sont-ils disponibles pour la clientèle, sous forme imprimée et en quantité suffisante, dans les locaux où les solariums sont exploités ?	Oui En partie Non
8	L'établissement met-il à disposition de la clientèle, gratuitement ou contre paiement, des lunettes de protection et la bonne utilisation de celles-ci est-elle assurée ?	Oui En partie Non  Les lunettes de protection doivent satisfaire aux exigences de la norme SN EN 60335-2-27 ou SN EN 170 ?
9	L'ensemble du personnel chargé d'exploiter le solarium a-t-il suivi la formation de conseiller en bronzage en cabine ?	Oui En partie Non  La formation doit répondre à la norme SN EN 16489-2:2015 « Services professionnels de bronzage en cabine – Partie 2 : Qualification et compétences requises pour les conseillers en bronzage en cabine ». Informations sur les offres de formation en Suisse disponibles à l'adresse <a href="mailto:info@photomed.ch">info@photomed.ch</a> et sur le site Internet <a href="http://www.photomed.ch">www.photomed.ch</a> .  Important : les équipes de nettoyage (sans contact clientèle) ne sont pas concernés par cette exigence.

10 Existe-t-il des mesures protégeant le personnel des rayons UV ?	Oui En partie Non
11 Les consignes du fabricant de solariums concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien sont-elles respectées ?	Oui En partie Non

## Produits de désinfection et de nettoyage

12 Votre entreprise est-elle en possession de tous les documents nécessaires, c'est-à-dire des documents qui donnent des informations sur les caractéristiques et les modes d'action des substances aromatiques, des produits de nettoyage et de désinfection utilisés ainsi que sur les mesures de protection et les règles de conduite adéquates ?	Oui En partie Non	Par exemple les fiches de données de sécurité, les consignes des fabricants et des fournisseurs, les modes d'emploi. L'EPI nécessaire pour manipuler des substances dangereuses est disponible et en bon état ; son utilisation est définie.
13 A-t-on étudié la possibilité d'employer des produits et des procédés moins dangereux que les produits de nettoyage et de désinfection utilisés jusqu'à présent ?	Oui En partie Non	Par exemple : – Produit de désinfection sans aldéhyde – Produit de désinfection sans alcool – Désinfection par essuyage plutôt que par pulvérisation
14 L'entreprise utilise-t-elle des doseurs ou des installations de dosage adaptés pour le nettoyage et la désinfection afin d'éviter un surdosage ?	Oui En partie Non	
15 Les substances dangereuses sont-elles stockées de manière adéquate ?	Oui En partie Non	
16 Des ventilateurs d'évacuation ou des infrastructures aérauliques sont-ils installés afin d'éviter les maladies cutanées et/ou respiratoires causées par les produits de nettoyage et de désinfection ?	Oui En partie Non	Par exemple : – Stocker les produits dangereux dans des bacs de rétention dans des locaux fermés et signalés – Ne pas stocker les produits facilement inflammables avec les matériaux combustibles (papier essuie-tout par exemple) – Agents d'extinction (extincteurs par exemple) disponibles
17 Un plan de protection cutanée et d'hygiène des mains est-il disponible ?	Oui En partie Non	
18 Le personnel en charge du nettoyage et de la désinfection porte-t-il un équipement de protection individuelle adapté (gants et lunettes de protection par exemple) ?	Oui En partie Non	

## Courant électrique

19 Est-ce que seuls des appareils portant les mentions de sécurité CE et ESTI sont achetés et utilisés ?	Oui En partie Non	<a href="#">ESTI Signe de sécurité</a> 
20 Les appareils et les installations électriques sont-ils régulièrement contrôlés par un électricien qualifié ou par une personne compétente ?	Oui En partie Non	« L'électricité en toute sécurité » ( <a href="#">publication SUVA no 44087</a> ) Les appareils électriques doivent obligatoirement être réparés par un électricien qualifié.
21 Les appareils électriques sont-ils soumis à un examen visuel avant chaque utilisation ou au minimum une fois par semaine et est-ce qu'aucun appareil défectueux n'est utilisé ?	Oui En partie Non	Détection : <ul style="list-style-type: none"><li>– des dommages (boîtiers, connecteurs, câbles)</li><li>– d'une température de surface excessive</li><li>– de bruits inhabituels</li><li>– d'odeurs inhabituelles (isolation qui brûle, odeurs de brûlé)</li></ul>

## Organisation en cas d'urgence

22 Le plan d'urgence et d'alarme est-il affiché à des endroits appropriés ?	Oui En partie Non	
23 Les effectifs sont-ils organisés de telle sorte que deux collaborateurs sont disponibles en cas de situation critique, en particulier après la fermeture des commerces environnants ?	Oui En partie Non	
24 L'entreprise a-t-elle défini des personnes internes ou externes (voire des services) auxquelles les personnes victimes de harcèlement (collaborateurs, clients) peuvent s'adresser pour demander conseils, aide ou soutien ?	Oui En partie Non	

## Instructions

Les collaborateurs ont-ils reçu des instructions écrites sur les thèmes suivants ?		<p>Le Guide d'animation pédagogique « sécurité et protection de la santé dans l'hôtellerie-restauration » de SAFE AT WORK recommande par exemple les modules du <a href="#">kit de formation SAFE AT WORK « protection de la santé dans l'hôtellerie-restauration »</a> pour la formation des collaborateurs.</p> <p>1 : Trébucher, glisser, tomber 5 : Manipulation de substances dangereuses 6 : Protection de la peau 8 : Attention à l'électricité / au courant</p>
25 Dangers et mesures de protection lors de la manipulation de substances dangereuses comme les produits de désinfection et de nettoyage	Oui En partie Non	

26 Comportement approprié en cas d'urgence (urgence médicale, incendie, évacuation par exemple)	Oui En partie Non
27 Contact avec les clients difficiles, comportement à adopter en cas de harcèlement, de violences, désescalade	Oui En partie Non
28 Manipulation adaptée des appareils électriques	Oui En partie Non

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.)

Informations complémentaires :

- « Directive pour l'utilisation de solariums » ([www.bag.admin.ch/solarium-fr](http://www.bag.admin.ch/solarium-fr))
- « Liste de contrôle Surveillance des travailleurs au poste de travail » (SECO)
- « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir » ([publication SUVA no 11030](#))
- « Nettoyage et entretien des bâtiments – Identification des dangers et plan de mesures » ([publication SUVA no 67045](#))

Liste de contrôle remplie par :  
.....

Date :  
.....

Signature :  
.....

## Plan des mesures : Espace bien-être et spa / partie 3 : solariums

N°	Mesures à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le : ..... (au minimum une fois par an)